

## Mot de la présidente et de la directrice générale

Cher parent,

Il nous fait plaisir de vous présenter la première édition imprimée du bulletin que nous avons créé à l'intention des parents de nos élèves, « Le (PARENTHÈSE) ». La version électronique de ce bulletin est envoyée à deux occasions au cours de l'année aux parents dont nous avons l'adresse électronique. Cette version papier remplace l'Info-Parents de la rentrée et se veut un outil de référence pratique pour l'année scolaire 2010-2011. Nous vous invitons donc à le conserver tout au long de l'année.

Votre enfant est maintenant de retour en classe après des vacances estivales qui, nous l'espérons, lui auront permis de passer d'agréables moments en famille et avec ses amis. Une nouvelle année scolaire débute, laquelle sera certainement composée de réussites et d'accomplissements, mais aussi de défis et d'efforts personnels.

Pour l'accompagner dans son cheminement scolaire et l'encourager à persévérer, votre enfant pourra compter sur un personnel compétent et dévoué. Ces personnes font partie de la communauté éducative des Hautes-Rivières qui a pour mission la réussite et l'épanouissement de ses élèves. En tant que parent, votre collaboration est indispensable à la réalisation de notre mission qui est celle d'aider les enfants qui nous sont confiés à construire leur avenir, notre avenir.

Nous profitons de l'occasion pour remercier les parents qui ont accepté de prendre quelques minutes de leur temps pour compléter, en avril dernier, le questionnaire sur nos services et sur l'école de leur enfant. Les précieuses données que nous avons recueillies nous guideront, ainsi que les équipes-écoles, dans la mise en place d'actions ciblées afin de nous améliorer et de mieux répondre à vos besoins et attentes.

Nous terminerons en vous souhaitant, à vous et votre enfant, une très belle année scolaire 2010-2011 !



**Andrée Bouchard**  
présidente



**Claude Boivin**  
directrice générale

## Révision des secteurs scolaires Année scolaire 2011-2012

Le profil démographique des municipalités desservies par notre Commission scolaire ayant considérablement changé au cours des dernières années, nous avons entamé, à l'automne 2009, un processus de réflexion visant à rééquilibrer la clientèle de certains de nos secteurs scolaires. Nous souhaitons également profiter de l'occasion pour apporter des modifications devenues nécessaires en raison d'éléments pédagogiques (modification à la baisse des ratios d'élèves par classe au primaire, nouvelles règles de promotion d'un cycle à l'autre et d'une classe à l'autre

au secondaire) et de contraintes organisationnelles (présence de modules préfabriqués dans certaines écoles).

Après avoir tenu des séances d'information et des audiences publiques en mars et mai 2010, le Conseil des commissaires a adopté, lors de la séance du 21 juin 2010, des résolutions dans le cas des secteurs concernés. Les parents des élèves qui fréquentent les écoles de ces secteurs ont été informés par lettre de la teneur des résolutions qui les concernent. Pour tous les détails concernant ce dossier, nous vous invitons

à consulter notre site Internet ([www.csdhr.qc.ca](http://www.csdhr.qc.ca)), sous la rubrique « Révision des secteurs scolaires ».



## Les activités parascolaires : un atout pour la réussite de votre enfant

L'école est un lieu où un enfant passe une grande partie de son temps. Cependant, il n'y a pas qu'en classe où ce dernier peut faire des apprentissages qui lui sont profitables. Au secondaire, certains jeunes préfèrent ne pas participer à des activités structurées en groupe. Pourtant, les recherches récentes démontrent l'importance des activités parascolaires, notamment parce qu'elles contribuent à consolider les aspirations scolaires et les projets de formation.

En effet, pour l'enfant, s'impliquer à l'école et s'inscrire dans des activités parascolaires ou sportives contribuent à :

- occuper son temps positivement
- développer son identité
- se sentir compétent et valorisé
- se faire des amis
- côtoyer des adultes signifiants
- prendre des responsabilités
- permettre la découverte de ses talents et intérêts
- développer le sentiment d'appartenance à l'école
- et vivre des réussites.

En somme, les activités parascolaires favorisent la réussite éducative et font de l'école un milieu stimulant où il est agréable de vivre.

### Encourager la participation aux activités parascolaires

La rentrée scolaire est un moment privilégié pour inciter les enfants à participer à diverses activités scolaires à l'école, mais également en dehors des heures de classe et sur l'heure du dîner. Qu'elles soient offertes par l'école, par la ville, par un organisme du milieu ou encore organisées par la famille elle-même, ces activités contribuent à son épanouissement et à sa persévérance scolaire.

Comme parent, il est également essentiel de :

- démontrer de l'intérêt pour les activités parascolaires en s'intéressant à ce que votre enfant fait et à ses apprentissages;
- l'aider et le guider quant à ses choix d'activités;
- le féliciter pour ses succès et ses améliorations.

Et surtout, n'oubliez pas que des activités parascolaires diversifiées agissent positivement sur le climat de l'école et ont des effets favorables sur les élèves.

Source : Journal La Tribune, août 2008

## Le Conseil des commissaires

La Commission scolaire des Hautes-Rivières compte 21 circonscriptions électorales, chacune représentée par un(e) commissaire. Ces commissaires sont élus tous les quatre ans par la population de leur territoire. Le rôle du Conseil des commissaires est intimement lié aux responsabilités de la Commission scolaire. En plus de devoir s'assurer du bon fonctionnement de la Commission scolaire et de l'accessibilité de ses services, le Conseil des commissaires :

- s'assure que la Commission scolaire exerce les fonctions et pouvoirs qui lui sont confiés par la Loi sur l'instruction publique;
- adopte le plan stratégique et les politiques pédagogiques et administratives et rend compte de leur mise en application;
- définit les orientations et priorités de l'organisation;
- décide de la position de la Commission scolaire dans les dossiers d'importance;
- assure le contrôle quant au respect des lois et règlements applicables à la Commission scolaire;
- rend compte à la population du respect de ses obligations et responsabilités ainsi que de la qualité des services rendus.

### Le commissaire, un citoyen à l'écoute des gens de son milieu

L'ampleur du rôle du commissaire en fait un acteur d'importance au sein de la Commission scolaire, mais aussi dans la communauté. Le commissaire est à l'écoute des gens de son milieu pour bien comprendre et faire valoir les besoins et les préoccupations de la population de sa circonscription au sein du Conseil des commissaires.

En tant qu' élu scolaire, le commissaire :

- veille à assurer un partage équitable des ressources pour assurer à tous l'égalité des chances;
- représente les intérêts des citoyennes et des citoyens, tient compte de leurs besoins et de leurs aspirations;
- représente la Commission scolaire auprès du milieu socioéconomique de sa circonscription et participe à son développement;
- adopte les politiques de la Commission scolaire;
- voit à assurer le bon fonctionnement des établissements scolaires en octroyant les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires.

Le commissaire est l'ambassadeur de la Commission scolaire. Il est constamment présent sur la place publique et s'assure d'être en mesure d'expliquer aux citoyens les décisions du Conseil des commissaires et les orientations de la Commission scolaire.

### Le commissaire représentant du Comité de parents, un citoyen à l'écoute des parents

Le commissaire représentant du Comité de parents a les mêmes droits, devoirs et obligations que le commissaire élu, sauf celui du droit de vote au Conseil des commissaires.

Le commissaire représentant du Comité de parents est élu annuellement par le Comité de parents. Par conséquent, il est particulièrement à l'écoute des parents et il fait valoir leurs besoins et préoccupations au sein du Conseil des commissaires. Il voit également à expliquer au Comité de parents et aux parents les décisions du Conseil des commissaires et les orientations de la Commission scolaire.

### Séances du Conseil des commissaires

Les séances du Conseil sont publiques et chacune comprend une période de questions. Elles débutent à 19 h 30 et ont lieu au centre administratif de la Commission scolaire situé au 210 rue Notre-Dame, à Saint-Jean-sur-Richelieu.

En 2010-2011, les séances auront lieu aux dates suivantes :

23 août 2010	13 décembre 2010	11 avril 2011
13 septembre 2010	17 janvier 2011	9 mai 2011
12 octobre 2010	14 février 2011	20 juin 2011
8 novembre 2010	14 mars 2011	

Règlement CCR 01 – 2009

*L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger le texte, mais désigne tout autant le féminin.*

## Les membres du Conseil des commissaires



**Lynda Tessier**  
Circonscription 1  
tessierly@csdhr.qc.ca  
450 293-1516



**Lise Soutière**  
Circonscription 8  
soutierel@csdhr.qc.ca  
450 357-9801



**Marlène Blais**  
Circonscription 15  
blaism@csdhr.qc.ca  
450 895-1306



**Stéphane Surprenant**  
Circonscription 2  
surprenants@csdhr.qc.ca  
450 293-2839



**Luc Mercier**  
Circonscription 9  
mercierl3@csdhr.qc.ca  
450 346-7423



**Michel Aerts**  
Circonscription 16  
aertsm@csdhr.qc.ca  
450 359-1822



**Magda Farès**  
Circonscription 3  
faresm@csdhr.qc.ca  
450 658-5734



**Nadine Arseneault**  
Circonscription 10  
arseneaultn1@csdhr.qc.ca  
450 299-2241



**Johanne  
Ouellette Langlois**  
Circonscription 17  
ouellettej@csdhr.qc.ca  
450 348-6250



**Monique Brière**  
Circonscription 4  
brierem@csdhr.qc.ca  
450 460-4282



**Yvon Pineault**  
Circonscription 11  
pineaulty@csdhr.qc.ca  
450 346-3768



**François Blais**  
Circonscription 18  
blaisf@csdhr.qc.ca  
450 359-4478



**Jacques Darche**  
Circonscription 5  
darchej@csdhr.qc.ca  
450 447-7207



**Eryck St-Laurent**  
Circonscription 12  
stlaurente@csdhr.qc.ca  
450 346-9951



**Sylvie Rousselle**  
Circonscription 19  
rousselles@csdhr.qc.ca  
450 895-1266



**Réjean Bessette**  
Circonscription 6  
bessetter1@csdhr.qc.ca  
450 358-1193



**Andrée Bouchard,  
présidente**  
Circonscription 13  
boucharda@csdhr.qc.ca  
450 358-2108



**Pierre Boudreau,  
vice-président**  
Circonscription 20  
boudreaup@csdhr.qc.ca  
450 346-1780



**Claude Monty**  
Circonscription 7  
montyc@csdhr.qc.ca  
450 346-1544



**Annik Tomlinson**  
Circonscription 14  
tomlinsona@csdhr.qc.ca  
450 358-4720



**Erminia Merlo**  
Circonscription 21  
merloe@csdhr.qc.ca  
450 347-9585

## Commissaires parents



**Sonia Boulay**  
Niveau primaire  
boulays@csdhr.qc.ca  
450 223-4599



**Manon Côté**  
Niveau secondaire  
cotem@csdhr.qc.ca  
450 349-3335



## L'implication des parents dans la vie de l'école : une composante indispensable de l'école québécoise

Vous serez sous peu convoqué à l'Assemblée générale annuelle des parents de l'école de votre enfant. Nous vous encourageons fortement à assister à cette assemblée car celle-ci vous permet de savoir ce qui se passe dans l'école que fréquente votre enfant, d'élire des parents représentatifs et, possiblement, de vous porter vous-même candidat ou candidate à l'un des postes disponibles.

Les parents qui souhaitent s'impliquer plus activement dans la vie de l'école de leur enfant peuvent le faire en choisissant, parmi les trois structures de participation offertes, celle qui leur convient le mieux. En voici une brève description :



Le **conseil d'établissement** est un lieu de concertation des agents d'éducation d'une école où se prennent les décisions concernant les orientations de l'école et leur mise en application, et où est recueilli l'avis des parents, notamment sur la politique d'encadrement des élèves, les règles de conduite et les mesures de sécurité.

Le **Comité de parents** est un lieu où l'on représente les intérêts, les attentes et les besoins des parents auprès de la Commission scolaire et où ces derniers peuvent donner leur avis sur toute question et sur tout sujet propre à améliorer le fonctionnement de la Commission scolaire.

L'**organisme de participation des parents** (OPP) est un lieu réservé aux parents où il est possible d'échanger sur les moyens de réussite des élèves et la vie à l'école, et où ceux-ci peuvent trouver du soutien dans leur rôle de parents.

Nous vous rappelons que l'implication des parents dans la vie de l'école est essentielle à son évolution. Peu importe la forme que prend cette implication, celle-ci contribue au rayonnement et à l'épanouissement de l'école, en plus de l'aider à remplir pleinement sa mission éducative.

## Rencontres du Comité de parents Année scolaire 2010-2011

**Lieu :** Polyvalente Marcel-Landry (bibliothèque)  
365, avenue Landry  
Saint-Jean-sur-Richelieu

**Heure :** 19 h 30

**Calendrier :**

5 octobre 2010	8 mars 2011
2 novembre 2010	5 avril 2011
7 décembre 2010	3 mai 2011
11 janvier 2011	7 juin 2011
1 février 2011	6 septembre 2011

## Comité EHDAA

Le Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) est institué par la Commission scolaire et est composé :

- de parents de ces élèves, désignés par le Comité de parents;
- de représentants des enseignants, de membres du personnel professionnel non enseignant et de membres du personnel de soutien;
- de représentants des organismes qui dispensent des services à des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- d'une direction d'école désignée par la direction générale.

Le Comité EHDAA a pour fonction de donner son avis à la Commission scolaire sur la politique d'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et sur l'affectation des ressources financières pour les services à ces élèves. Le Comité EHDAA peut aussi donner son avis à la Commission scolaire sur l'application du plan d'intervention à un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.



### Dates des réunions

Les réunions du Comité EHDAA ont lieu à 19 h 30 à la cafétéria de l'école Marie-Rivier (511, rue Pierre-Caisse, Saint-Jean-sur-Richelieu), à l'exception de l'assemblée générale annuelle qui, elle, a lieu à l'auditorium de la Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot (940, boul. de Normandie, Saint-Jean-sur-Richelieu).

Les dates des réunions de l'année scolaire 2010-2011 sont les suivantes :

21 septembre 2010 - Assemblée générale annuelle	15 février 2011
19 octobre 2010	15 mars 2011
16 novembre 2010	19 avril 2011
21 décembre 2010 - Soirée reconnaissance	17 mai 2011
18 janvier 2011	21 juin 2011

# Le transport scolaire

## Qui y a droit ?

Le transport scolaire, pour l'entrée et la sortie des élèves, est offert gratuitement :

- aux élèves demeurant à :
  - plus de 0,5 kilomètre de l'école fréquentée pour le préscolaire 5 ans;
  - plus de 1,6 kilomètre de l'école fréquentée pour le primaire;
  - plus de 2,0 kilomètres de l'école fréquentée pour le secondaire;
- aux élèves circulant sur les voies publiques de juridiction provinciale dont la vitesse contrôlée excède 50 km/h, quelle que soit la distance;
- aux élèves ayant un handicap physique ou intellectuel (reconnu par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport) et qui ne peuvent se déplacer seuls d'une façon sécuritaire sur la voie publique, quelle que soit la distance.

Les élèves fréquentent l'école du bassin géographique déterminé par la Commission scolaire; les bassins sont décrits sur le site Internet : [www.csdhr.qc.ca](http://www.csdhr.qc.ca).

Les élèves admissibles au transport scolaire doivent prendre l'autobus à un point d'embarquement désigné par la Commission scolaire.

### Une deuxième adresse

En plus du transport régulier établi à partir de l'adresse de l'élève, sur demande écrite des parents adressée au Service des ressources matérielles (transport scolaire) et à la condition que ce soit sur une base régulière :

- l'élève peut être transporté à une deuxième adresse sur le même circuit, et ce, après avoir obtenu l'autorisation écrite du responsable du transport;
- l'élève peut être transporté à une deuxième adresse sur un deuxième circuit desservant l'école fréquentée par l'élève après avoir obtenu l'autorisation écrite du responsable du transport.

Une copie de l'autorisation écrite émise par le responsable du transport est acheminée à la direction d'école visée.

Cette possibilité ne doit entraîner aucun coût additionnel et, conséquemment, doit être considérée comme un privilège temporaire.

### Les places disponibles

L'élève de niveau primaire ou secondaire demeurant à plus d'un kilomètre de l'école qu'il fréquente peut se prévaloir, au plus tard le 15 octobre, de l'accessibilité aux places disponibles dans les autobus scolaires.

La sélection se fait par âge en commençant par l'élève le plus jeune pour le niveau primaire. Pour le niveau secondaire, la sélection se fait en fonction de l'adresse de l'élève en commençant par celui le plus éloigné de l'établissement.

En cas de dépassement en cours d'année du nombre maximal d'élèves, celui ayant obtenu une place disponible la perdra par l'application inverse des critères définis précédemment.



Cette possibilité ne devra, en aucun temps, allonger ou prolonger le circuit régulier de transport.

### La sécurité et les règles de conduite

La sécurité des élèves transportés, c'est aussi la responsabilité des parents. Ces derniers sont responsables de leur enfant jusqu'à l'arrivée de l'autobus pour l'embarquement et après le débarquement de celui-ci. De plus, ils doivent informer leur enfant des règlements du transport scolaire et des aspects de la sécurité.

### Résumé comportemental souhaité

L'élève qui utilise le service du transport scolaire doit s'asseoir le plus rapidement possible, placer tous ses effets personnels sur ses genoux ou par terre entre ses pieds, bien s'adosser au dossier du siège et parler calmement.

## Le transport scolaire (suite)

### Énoncé des règles de conduite

En respect des règles élémentaires de civisme, du principe de responsabilité civile et des consignes de sécurité, l'usager du transport scolaire :

- se rend à temps au point d'embarquement indiqué par la Commission scolaire;
- n'empiète pas sur la route en attendant l'autobus;
- à l'arrêt complet du véhicule, monte un à un sans se bousculer;
- sur demande du conducteur, s'identifie correctement. L'élève de niveau secondaire doit montrer sa carte d'identité;
- s'il détériore ou perd sa carte d'identité ou son laissez-passer, doit s'en procurer un autre à ses frais;
- ne fume pas, ne consomme aucun breuvage ou nourriture dans l'autobus;
- converse discrètement, sans crier, ni siffler, et l'usage d'un appareil radio sans les écouteurs est interdit;
- sauf en cas d'urgence, ne s'adresse pas au conducteur quand le véhicule est en marche. Le silence est requis à l'approche d'une traverse de chemin de fer;
- ne monte, ni ne descend par la portière arrière ou de secours;
- suit les consignes et directives émises par le conducteur;

• s'abstient de tout désordre tel que :

- se bousculer, se déplacer ou se tenir debout quand l'autobus est en marche;
- sortir la tête ou les bras hors des fenêtres;
- lancer des objets dans l'autobus ou par les fenêtres;
- toucher au mécanisme de la portière de secours;
- laisser des objets dans l'allée (livres, boîte à lunch, sac d'école, etc.);
- jeter des déchets dans l'autobus;
- endommager les sièges et autres parties de l'autobus;

• en tout temps, et plus particulièrement au moment de l'embarquement ou du débarquement, agit d'une façon sécuritaire;

- s'assure de ne pas endommager le véhicule lors de la manipulation de ses équipements et de ne pas blesser, ni incommoder les autres passagers;
- peut voyager avec un maximum de deux bagages à main. Ces bagages doivent être tenus sur ses genoux ou déposés au sol de façon sécuritaire; tout bagage qui occupe la place d'un passager ou qui entrave la sécurité est interdit dans l'autobus;
- ne peut transporter les équipements suivants : toboggan, traîneau,

planche à neige, skis, trottinette, patins (sauf s'ils sont transportés dans un bagage à main et munis d'un protège-lames), sac d'équipement d'hockey, bâton de hockey, planche à roulettes, sac et bâtons de golf, instruments de musique grand format tels que saxophone baryton, tuba, cor, guitare;

- ne peut transporter d'animaux;
- lors du débarquement du véhicule, doit traverser la voie de la façon suivante :
  - passer devant le véhicule et s'en éloigner suffisamment pour être vu du conducteur;
  - prendre le temps de regarder à gauche et à droite avant de traverser.

L'usager ou ses parents assume en totalité le coût des réparations pour les dommages dont l'usager est responsable.



### Mesures disciplinaires

Une infraction aux règles entraîne une mesure disciplinaire. Les sanctions vont d'une suspension temporaire au retrait définitif du transport scolaire. En cas de suspension, l'élève est tout de même tenu de fréquenter l'école.

# Une tempête à l'horizon ?

## Fermeture des écoles en cas de force majeure

### En début de journée

La décision de fermer ou non les écoles est prise à partir des informations reçues des différents milieux, notamment auprès des corps policiers ou des services de la voirie provinciale quant à l'état des routes. En principe, cette décision est prise avant 6 h pour l'ensemble des écoles et des centres de la Commission scolaire.

Lorsque la Commission scolaire décide de fermer ses établissements en raison de l'impossibilité de transporter les élèves, un avis est alors diffusé par les médias suivants :

**BOOM FM 104,1**

**Radio-Canada**

**Réseau TVA**

**Météo Média**

**M-105 FM (Granby)**

Un avis à cet effet est également affiché sur la page d'accueil du site Internet de la Commission scolaire : [www.csdhr.qc.ca](http://www.csdhr.qc.ca).

Il va de soi que la fermeture de l'école entraîne la fermeture du service de garde de l'école. S'il y a une tempête lors de journées pédagogiques, cette même procédure s'applique pour la fermeture des services de garde.

Il est à noter que si les écoles demeurent ouvertes lors d'intempérie, aucun avis n'est diffusé.

Si malgré le maintien de l'ouverture des écoles, un parent préfère garder son enfant à la maison, il lui est évidemment possible de le faire.

### En cours de journée

À moins de circonstances exceptionnelles, la Commission scolaire n'interrompt pas les cours lorsqu'une tempête survient en cours de journée. Dans ce cas, il est considéré que l'endroit le plus sécuritaire pour les élèves est dans l'école et non sur la route. Les élèves sont retournés à la fin des cours ou de la tempête ou lorsque les routes sont dégagées.

Toutefois, s'il s'avérait plus sécuritaire de faire sortir les élèves, la direction d'école pour le niveau primaire informera les parents du retour des enfants. Aucun élève du primaire ne sera retourné chez lui s'il n'y a personne pour le recevoir, d'où l'importance de fournir une deuxième adresse en cas d'urgence.

Lorsque, pour une autre raison fortuite, les cours doivent être annulés dans une ou plusieurs écoles, la même procédure s'applique.



## Vous désirez vous faire entendre ?

En juin 2010, la Commission scolaire des Hautes-Rivières s'est dotée d'un Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents, lequel établit un processus clair quant au traitement des plaintes. Le Conseil des commissaires souhaite que l'application de ce Règlement contribue à l'amélioration continue des services offerts par la Commission scolaire et ses établissements. Que la demande se fasse verbalement ou par écrit, le processus de cheminement d'une plainte demeure le même.

Si vous avez une plainte à formuler ou un désaccord relatif à une décision prise à l'égard de votre enfant, la marche à suivre est la suivante :

### Étape 1 : Cueillette de l'information

Avant d'amorcer votre démarche, assurez-vous de recueillir toute l'information possible, particulièrement auprès de votre enfant s'il est concerné, afin de bien comprendre l'ensemble de la situation et d'être en mesure de bien l'expliquer.

### Étape 2 : Communication avec l'enseignant ou l'intervenant

Communiquez avec l'enseignant ou l'intervenant concerné afin de discuter de la situation problématique avec ce dernier.

### Étape 3 : Référence à la direction de l'école

Si votre communication avec l'enseignant ou l'intervenant n'a pu solutionner le problème, communiquez alors avec la direction de l'école.

### Étape 4 : Référence au service à la clientèle de la Commission scolaire

Si les démarches effectuées n'ont pu solutionner le problème, vous pouvez vous adresser au service à la clientèle de la Commission scolaire au numéro de téléphone suivant : 450 359-6411, poste 7510.

### Étape 5 : Demande de révision de décision

Si le désaccord porte sur une décision visant votre enfant et que vous croyez qu'il y a lieu de maintenir la plainte, vous pouvez demander

formellement au Conseil des commissaires de réviser cette décision. Pour une demande de révision, adressez-vous au Service à la clientèle, qui vous expliquera clairement comment procéder.

### Étape 6 : La protectrice de l'élève

Si après avoir franchi les étapes précédentes, vous êtes toujours insatisfait de l'examen de votre plainte ou du résultat de cet examen, vous avez la possibilité de vous adresser à la protectrice de l'élève, M<sup>e</sup> Pascale Legault. La protectrice de l'élève est indépendante, impartiale et doit préserver la confidentialité de toutes les informations auxquelles elle a accès dans le cadre de ses fonctions.

Le poste de protectrice de l'élève a été récemment créé à la suite de la mise en vigueur de nouvelles dispositions législatives en matière de suivi à donner aux plaintes des élèves ou leurs parents. La protectrice de l'élève n'est pas une représentante des parents, ni de la Commission scolaire. Après avoir examiné une plainte, la protectrice de l'élève émet des recommandations au Conseil des commissaires. Elle n'a pas de pouvoir décisionnel.

Voici les coordonnées de M<sup>e</sup> Pascale Legault :

210, rue Notre-Dame  
Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec  
J3B 6N3  
Tél. : 1 877 780-2666 (sans frais)  
Courriel : protecteur.eleve@csdhr.qc.ca

Pour tout renseignement supplémentaire concernant le processus de résolution d'un différend, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de la Commission scolaire, au 450 359-6411, poste 7510.



### Activités « portes ouvertes » des écoles secondaires

Venez découvrir l'école secondaire que fréquentera votre enfant lors des activités « portes ouvertes » que celles-ci organisent à l'automne :

Polyvalente Marcel-Landry :  
25 septembre 2010 à partir de 19 h

École Dr-Alexis-Bouthillier :  
7 octobre 2010 à partir de 19 h

École Paul-Germain-Ostiguy :  
7 octobre 2010 à partir de 19 h

École Mgr-Euclide-Théberge :  
14 octobre 2010 à partir de 19 h

École Marguerite-Bourgeois :  
26 octobre 2010 à partir de 19 h

## Mieux vaut prévenir...

La Commission scolaire possède une police d'assurance couvrant seulement les accidents engageant sa responsabilité, au fait de son personnel, de ses biens ou de ses activités.

En conséquence, la majorité des accidents survenant aux élèves ne sont pas couverts par cette police.

Afin d'éviter des dépenses suite à un accident de votre enfant ou lors de son transport par ambulance, la Commission scolaire des Hautes-Rivières vous invite à prévoir une police d'assurance-accident à cet effet, car les frais occasionnés sont à votre charge.

## Le centre administratif

210, rue Notre-Dame  
Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec  
J3B 6N3  
Téléphone : 450 359-6411  
Numéro sans frais : 1 877 359-6411

### **Présidente du Conseil des commissaires**

Mme Andrée Bouchard, poste 7240

### **Directrice générale**

Mme Claude Boivin, poste 7240

### **Directeur général adjoint**

M. François Lafortune, poste 7240

### **Directeur du Service du secrétariat général et des communications**

M<sup>e</sup> Mario Champagne, poste 7510

### **Directrice du Service des ressources éducatives aux adultes et à la formation professionnelle**

Mme Lise Lalonde, poste 7255

### **Directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire**

M. Marcel Landry, poste 7249

### **Directeur du Service des ressources éducatives aux jeunes**

Mme Marie-Thérèse Delfosse, poste 7274

### **Directrice du Service des ressources humaines**

Mme Katleen Loïselle, poste 7236

### **Directrice du Service des technologies de l'information**

Mme Michèle Laberge, poste 7370

### **Directrice du Service des ressources financières**

Mme Silvie Mondat, poste 7207

**Site Internet :** [www.csdhr.qc.ca](http://www.csdhr.qc.ca)

